

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET : COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES – CRÉANCES ÉTEINTES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur, d'un jugement dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une décision de la commission de surendettement des particuliers pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 17 mai 2024, le comptable a transmis à la commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels il demande d'autoriser un effacement de dettes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement et / ou liquidation judiciaire (RJ/LJ).
Ce jugement s'impose à la collectivité qui doit prononcer un effacement de dettes afin de considérer ces créances comme « éteintes ».



Cela suppose la fin des poursuites de ces titres par le comptable et une dépense pour la collectivité à l'article 6542 afin de procéder à l'effacement des dettes pour clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ.

Les titres concernés sont les suivants :

Exercice 2018 :

- T-616 de 306,50 € reste à recouvrer : 306,50 €
- T-511 de 306,50 € reste à recouvrer : 306,50 €
- T-568 de 306,50 € reste à recouvrer : 306,50 €
- T-753 de 715,17 € reste à recouvrer : 665,17 €
- T-497 de 715,17 € reste à recouvrer : 715,17 €

Exercice 2019 :

- T-378 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €
- T-600 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €
- T-725 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €
- T-446 de 310,40 € reste à recouvrer : 177,39 €
- T-547 de 310,40 € reste à recouvrer : 310,40 €
- T-554 de 310,40 € reste à recouvrer : 178,72 €

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le maire propose d'admettre un effacement de dette pour un montant de 3 502,51 € concernant un seul débiteur et pour des titres de loyers de 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'effacement des dettes ci-dessus exposées pour une valeur de 3 502,51 € et ainsi considérer ces créances comme « éteintes ».

DIT que la somme correspondante a été prévue au budget 2024 au chapitre 65 – article 6542.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

